



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
20 mai 2021  
Français  
Original : anglais

### Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

#### Trentième session

Vienne, 17-21 mai 2021

Point 7 de l'ordre du jour

#### Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

#### Thaïlande : projet de résolution révisé

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution ci-après en vue de son adoption par l'Assemblée générale :

#### Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* son attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, et réaffirmant également que les questions de prévention de la criminalité et de justice pénale sont de nature transversale et qu'il faut donc mieux les intégrer au programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer la coordination à l'échelle du système,

*Rappelant* les règles et normes pertinentes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment les Principes directeurs applicables à la prévention du crime<sup>2</sup>, les orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine<sup>3</sup>, les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)<sup>4</sup>, les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>5</sup>, les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>6</sup>, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 1995/9 du Conseil économique et social, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>5</sup> Résolution 65/228 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 69/194 de l'Assemblée générale, annexe.



mineurs (Règles de Beijing)<sup>7</sup> et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)<sup>8</sup>,

*Rappelant également* ses résolutions 74/16 du 9 décembre 2019, intitulée « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », 74/170 du 18 décembre 2019, intitulée « Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes », et 75/18 du 1<sup>er</sup> décembre 2020, intitulée « Le sport, facteur de développement durable », dans lesquelles elle a reconnu le rôle du sport dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>9</sup>,

*Rappelant en outre* la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>10</sup>, adoptée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, dans laquelle les États Membres se sont engagés à donner aux jeunes les moyens de devenir les acteurs d'un changement positif dans leurs communautés afin de contribuer aux efforts de prévention de la criminalité, notamment en organisant des forums et des programmes à caractère social, éducatif, culturel, récréatif et sportif qui leur sont destinés, et rappelant les résultats de l'atelier 3 du quatorzième Congrès sur l'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité<sup>11</sup>,

*Consciente* que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a touché les jeunes, en particulier ceux en situation de vulnérabilité, et que bon nombre des difficultés rencontrées pendant la crise liée à la COVID-19 dans les domaines de l'enseignement formel et non formel, du bien-être et de la santé, y compris la santé mentale, constituent également, avec les bouleversements économiques, des facteurs de risque connus associés à la criminalité, à la violence et aux activités illicites liées à la drogue et sont susceptibles d'exposer davantage les jeunes à la victimisation et à la criminalité pendant et après la pandémie,

*Reconnaissant* que le relèvement après la crise causée par la pandémie de COVID-19 et les enseignements tirés sont l'occasion pour les États Membres d'élaborer des stratégies de sortie de crise qui permettent d'accélérer les progrès réalisés dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030, de promouvoir la croissance économique et de reconstruire en mieux, notamment en favorisant une transition socialement juste vers le développement durable et en soutenant des approches inclusives, multisectorielles et coordonnées en faveur du bien-être des jeunes,

*Notant* que les problèmes communs auxquels se heurtent les États pour renforcer leurs économies sur fond de pandémie mondiale offrent l'occasion d'adopter des approches porteuses de changement en matière de prévention du crime et de redoubler d'efforts en conjonction avec les jeunes et les secteurs du sport et de l'enseignement, en particulier en collaborant avec un grand nombre de parties prenantes, y compris, selon qu'il convient, en déployant des efforts pour nouer et promouvoir des partenariats avec différentes parties prenantes, par exemple avec le secteur privé, sachant que les États Membres jouent un rôle de premier plan et sont les premiers responsables à cet égard,

*Reconnaissant* le rôle que le sport peut jouer pour reconstruire en mieux et mobiliser les jeunes pendant et après la pandémie, comme le souligne la note de sensibilisation conjointe publiée en 2020 par des entités des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix et la réouverture, le relèvement et la

<sup>7</sup> Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>8</sup> Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>9</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>10</sup> A/CONF.234/16, chap. I, résolution 1.

<sup>11</sup> A/CONF.234/16, chap. VII, sect. C.

résilience après la pandémie de COVID-19, intitulée « Recovering better: sport for development and peace – reopening, recovery and resilience post COVID-19 »,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Le sport, catalyseur de la paix et du développement durable pour tous à l'échelle mondiale »<sup>12</sup>, dans lequel sont examinés les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix et le rôle du sport<sup>13</sup> en tant que catalyseur du développement social et économique, de la santé et du changement sociétal dans le monde de l'après COVID-19,

*Notant* le mémorandum d'accord entre la Fédération internationale de football association et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime signé le 14 septembre 2020, qui fournit un cadre de coopération entre les deux entités afin d'utiliser le sport pour favoriser l'épanouissement des jeunes, lutter contre la participation de jeunes à des activités criminelles et à des activités illicites liées à la drogue, et prévenir et combattre la corruption dans le sport,

*Rappelant* l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>14</sup>, dans lequel les États parties ont reconnu le droit de l'enfant d'avoir des loisirs et de se livrer au jeu et à des activités récréatives, et convaincue qu'il importe de prévenir l'implication des enfants et des jeunes dans des activités criminelles en favorisant leur épanouissement et en renforçant leur aptitude à résister à tout comportement antisocial et délinquant, et d'encourager la réadaptation des enfants et des jeunes en conflit avec la loi et leur réinsertion dans la société, en tenant compte des droits humains et de l'intérêt supérieur de l'enfant,

*Soulignant* le rôle que joue la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe directeur des Nations Unies dans le domaine de la prévention de la criminalité,

*Reconnaissant* la Charte olympique et le fait que toute forme de discrimination est incompatible avec l'appartenance au Mouvement olympique,

*Prenant note* du Plan d'action de Kazan, adopté lors de la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, convoquée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Kazan (Fédération de Russie) en juillet 2017, qui encourage les dimensions éducatives, culturelles et sociales du sport et de l'éducation physique, y compris dans le contexte du Programme 2030,

1. *Réaffirme* que le sport est un facteur important de développement durable, et apprécie la contribution croissante qu'il apporte au développement, à la justice et à la paix en favorisant la tolérance et le respect, ainsi qu'à l'autonomisation des femmes et des jeunes, de l'individu et de la collectivité et à la réalisation des objectifs de santé, d'éducation et d'inclusion sociale, dans l'esprit des objectifs de développement durable pertinents ;

2. *Exprime sa gratitude et sa reconnaissance* au Gouvernement thaïlandais pour avoir accueilli la réunion d'experts consacrée à l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes, convoquée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Bangkok du 16 au 18 décembre 2019 ;

3. *Prend note* du rapport du Secrétariat sur les résultats de cette réunion du groupe d'experts<sup>15</sup>, qui a permis de recenser les bonnes pratiques et de formuler des recommandations sur l'utilisation efficace du sport pour réduire la criminalité et la violence parmi les jeunes ;

<sup>12</sup> [A/75/155](#).

<sup>13</sup> Voir [A/61/373](#).

<sup>14</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>15</sup> [A/CONF.234/14](#).

4. *Encourage* les États Membres à veiller à ce que les garanties qui devaient être offertes aux participantes et participants soient prévues lors de la conception et de la mise en œuvre d'initiatives de prévention de la criminalité par le sport en vue de prévenir et de combattre le harcèlement sexuel, les mauvais traitements et la violence visant les enfants et les jeunes dans le sport ;

5. *Engage* les États Membres, ainsi que les parties prenantes concernées, à soutenir les autorités nationales compétentes à tous les niveaux, notamment à l'échelle locale, et à les encourager à créer des espaces sûrs pour les activités sportives et physiques et à offrir à tous les jeunes un accès égal aux installations sportives ;

6. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte les questions de genre dans les programmes de prévention de la criminalité par le sport et qu'il faut proposer aux femmes et aux filles un large éventail de programmes sportifs sûrs et accessibles qui renforcent leur autonomisation et l'égalité des genres ;

7. *Souligne également* qu'il importe de respecter la diversité culturelle lors de la mise en œuvre de programmes de prévention de la criminalité par le sport ;

8. *Se félicite* du travail accompli par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier des efforts qu'il déploie pour aider les États Membres à intégrer le sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale, en favorisant une approche multisectorielle et globale de la prévention de la criminalité, y compris en élaborant les outils voulus et en fournissant une assistance technique dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha en vue de la promotion d'une culture de la légalité, et pour diffuser des informations et des bonnes pratiques sur l'utilisation du sport aux fins de la prévention de la criminalité et de la violence chez les jeunes, en s'appuyant sur la recherche mondiale et les enseignements tirés ;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à promouvoir les interventions fondées sur le sport dans le cadre d'approches globales, multisectorielles et axées sur les jeunes destinées à prévenir la criminalité et la violence, notamment en formulant des stratégies visant à contrer les facteurs de propagation de tous les types de criminalité et de violence, et en appuyant l'action des États Membres à cet égard, y compris en partenariat avec d'autres entités compétentes des Nations Unies ;

10. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à soutenir les États Membres, au moyen de l'assistance technique et de l'élaboration de documents d'orientation adaptés, en ce qui concerne l'utilisation efficace du sport dans le contexte de la réadaptation et de la réinsertion sociale des délinquantes et délinquants, en milieu carcéral et dans la collectivité, de l'autonomisation des filles, de la prévention de la violence sexiste, et de la protection des participantes et participants aux activités sportives et aux interventions fondées sur le sport, en particulier des personnes en situation de vulnérabilité, y compris les enfants et les femmes, contre la violence et les mauvais traitements ;

11. *Encourage* les États Membres à intégrer des interventions fondées sur le sport dans les stratégies et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale afin de s'attaquer aux facteurs de risque de la criminalité et de la victimisation, y compris pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), lorsque cela est possible et moyennant des adaptations telles que des éléments de programme proactifs offrant un soutien pédagogique et social aux jeunes, en particulier dans les écoles et les établissements d'enseignement, permettant de renforcer les capacités des formateurs et des animateurs, encourageant une approche inclusive et participative, offrant des garanties aux participantes et participants des activités sportives et assurant la viabilité de ces activités en mobilisant des partenaires de multiples secteurs ;

12. *Engage* les États Membres, avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à renforcer les mesures de proximité prises en faveur des jeunes, afin de lutter contre les facteurs de risque associés à la criminalité et à la

violence et encourage les États Membres à mettre à disposition des équipements et programmes sportifs et récréatifs afin de promouvoir la prévention primaire, secondaire et tertiaire de la délinquance juvénile et la réinsertion sociale des jeunes délinquantes et délinquants, y compris dans le cadre des stratégies de sécurité publique, en renforçant l'utilisation du sport comme outil pour créer des espaces publics sûrs dans lesquels les jeunes et les communautés locales peuvent interagir de manière positive et s'épanouir ;

13. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat, en consultation avec les États Membres et en collaboration avec d'autres organisations et organismes compétents, y compris les organisations de la société civile pertinentes, d'élaborer un recueil des meilleures pratiques en matière de programmes de prévention de la criminalité par le sport, ainsi que de fournir, sur demande, conseils et appui aux décideurs et aux praticiens, y compris dans les domaines de la recherche, du suivi et de l'évaluation ;

14. *Invite* les États Membres à envisager d'élaborer des cadres d'action clairs qui permettraient d'intégrer des initiatives fondées sur le sport dans les stratégies et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale, et à œuvrer pour apporter des changements positifs dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, à prévenir la récidive par le sport et, à cet égard, à promouvoir et à favoriser des travaux efficaces de recherche sur leurs propres initiatives nationales et les initiatives internationales pertinentes, y compris celles prises à destination des gangs, ainsi que le suivi et l'évaluation de ces initiatives, afin d'en étudier les incidences ;

15. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat, de renforcer sa coopération et sa coordination avec les entités compétentes des Nations Unies qui mènent des programmes et des interventions fondés sur le sport, notamment le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et en étroite consultation avec les États Membres, de renforcer sa coopération avec les organisations sportives internationales, régionales et nationales compétentes, par exemple le Comité international olympique et la Fédération internationale de football association, l'objectif étant de continuer à soutenir les activités qui permettent au sport de contribuer davantage à la réalisation des objectifs de développement durable, en mettant l'accent sur les jeunes et le développement des collectivités afin de s'attaquer aux facteurs de risque associés à la violence, à la criminalité et aux activités illicites liées à la drogue parmi les jeunes et de promouvoir un mode de vie sain pour éviter les comportements à risque tout en facilitant l'accès à des services intégrés de réduction de la demande de drogues et à des mesures connexes, selon qu'il convient, et de favoriser l'inclusion sociale, la paix et des sociétés justes, notamment par l'intermédiaire de programmes conjoints et de campagnes de sensibilisation dans le cadre de grandes manifestations sportives, et de tenir la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale informée des progrès réalisés à cet égard ;

16. *Invite* les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant dans le cadre de leur mandat, à envisager d'inscrire à leurs programmes de travail la question de l'intégration du sport dans la prévention de la criminalité et la justice pénale ciblant les jeunes, afin de contribuer à établir une base de connaissances dans ce domaine, ainsi qu'à fournir, sur demande, conseils et appui aux décideurs et praticiens, y compris dans les domaines de la recherche, du suivi et de l'évaluation, tout en tenant compte des efforts déployés par les États Membres pour atteindre les objectifs et cibles de développement durable pertinents ;

17. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de communiquer des informations sur l'application de la présente résolution pour contribuer au rapport que le Secrétaire général lui présentera à sa soixante-dix-septième session concernant la suite donnée à sa résolution 75/18 sur le sport comme facteur de développement durable ;

18. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

---